

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE D'EMPRUNT

**VU** la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, notamment l'alinéa 2-2, portant sur les emprunts,

**VU** le projet de contrat de prêt sur indice Euribor à départ décalé de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de financement des investissements des budgets communautaires 2015, notamment l'immobilier d'entreprises, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant	1 500 000 euros
Indice	EURIBOR 3 mois + marge de 1,20%
Durée	13 ans avec une phase de tirage de 24 mois
Date de versement des fonds	Au plus tard le 25 novembre 2017
Intérêt pendant la phase de tirage	EURIBOR 3 mois Moyenne Mensuelle (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro) + marge de 0,80%
Echéances	amortissement progressif du capital
Périodicité des échéances	trimestrielle
Calcul des intérêts	Sur la base du nombre de jours exact de la période rapporté à 360 jours
Commission d'engagement	1 500 euros
Possibilité de passage à taux fixe	Oui sur la durée résiduelle
Références	A0115263000

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, par débit d'office.

### ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autres délibération ou arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### ARTICLE 3 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : Caractère exécutoire

Le président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Trévoux, le 14 décembre 2015

Le Président

**Bernard GRISON**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20151214-2015A15  
Affichage le :

**14 DEC. 2015**

**14 DEC. 2015**

